



## SYNTHÈSE DES FORMULAIRES DE DÉCLARATION D'UN ÉVÈNEMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE

Effectif maximum à l'instant T du public :

Hors événement musical :

- de 1 500
- 1 500 à 5 000
- + de 5 000

Événement musical\* :

- de 500
- + de 500

Les rassemblements y compris festifs à caractère musical et les manifestations sont placés sous la responsabilité des organisateurs ainsi que des maires ayant accepté leur tenue sur le territoire de leur commune.

\* Les rassemblements festifs à caractère musical sont soumis à déclaration lorsqu'ils répondent à l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- ils donnent lieu à la diffusion de musique amplifiée ;
- le nombre prévisible des personnes présentes sur les lieux dépasse 500 ;
- leur annonce est prévue par voie de presse, affichage, diffusion de tracts ou par tout moyen de communication ou de télécommunication ;
- ils sont susceptibles de présenter des risques pour la sécurité des participants, en raison de l'absence d'aménagement ou de la configuration des lieux.

Dans le cas où l'effectif est inférieur à 1500 personnes, le formulaire « déclaration préalable d'un événement rassemblant moins de 1500 personnes ou moins de 500 personnes pour les manifestations à caractère musical » est à déposer **complet en mairie au moins un mois avant** la date de la manifestation.

Dans le cas où l'effectif est de 1500 à 5000 personnes, le formulaire « déclaration préalable d'un événement rassemblant entre 1500 et 5000 personnes ou moins de 500 personnes pour les manifestations à caractère musical » est à déposer **complet en mairie au moins deux mois avant** la date de la manifestation.

Dans le cas où l'effectif est supérieur à 5000 personnes, le formulaire « grands événements » est à déposer **complet en mairie au moins trois mois avant** la date de la manifestation.

Dans le cas d'une **manifestation revendicative**, le formulaire « déclaration de manifestation revendicative sur la voie publique » doit parvenir **sous trois jours francs au moins et quinze jours francs au plus avant la date de la manifestation**.

Toute manifestation sportive est soumise à déclaration et autorisation préalable. **Le dépôt des dossiers pour les manifestations sportives est obligatoire sur la plateforme « Déclaration Manifestations »**. Les dossiers transmis par courrier ou par courriel ne sont plus acceptés.